

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Art et patrimoine	<b>No SD</b> SD-2023-4972																		
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver l'avenant à la convention d'aide financière, intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Laval, accordant un délai supplémentaire de 12 mois pour finaliser l'ensemble des actions prévues à la convention, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, pour le terme 2020-2023																			
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts																				
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" data-bbox="73 604 1550 698"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-03-10</td> <td>CM-20210310-196</td> <td>APPROBATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour        APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Laval et la ministre de la Culture et des Communications concernant le versement d'une subvention maximale de 2 334 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le terme 2021-2023;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-1010)</p> <table border="0" data-bbox="73 1249 1550 1344"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-03-03</td> <td>CE-20210303-631</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de recommander au conseil d'approuver la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Laval et la ministre de la Culture et des Communications concernant le versement d'une subvention maximale de 2 334 000 \$ dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le terme 2021-2023;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p>(SD-2021-1010)</p> <table border="0" data-bbox="73 1706 1550 1800"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2020-06-10</td> <td>CE-20200610-1830</td> <td>AUTORISATION - NÉGOCIATION - ENTENTE - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à négocier pour la Ville de Laval une entente dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).</p> <p>(SD-2020-2306)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-03-10	CM-20210310-196	APPROBATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-03-03	CE-20210303-631	RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2020-06-10	CE-20200610-1830	AUTORISATION - NÉGOCIATION - ENTENTE - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2021-03-10	CM-20210310-196	APPROBATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2021-03-03	CE-20210303-631	RECOMMANDATION AU CONSEIL - APPROBATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2020-06-10	CE-20200610-1830	AUTORISATION - NÉGOCIATION - ENTENTE - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC																		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> <p>En avril 2021, une convention d'aide financière est intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « MCC ») concernant le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le terme 2020-2023.</p> <p>Selon la convention, l'aide financière accordée par le MCC à la Ville vient à échéance au 31 décembre 2023.</p> <p>Le ministre accepte de prolonger la durée de la convention afin de finaliser les inventaires et les travaux (volet 1a et volet 1b) et prolonge la période admissible d'embauche des agents en patrimoine. Le ministre accepte d'accorder un délai supplémentaire de 12 mois pour finaliser l'ensemble des actions prévues à la Convention, soit jusqu'au 31 décembre 2024.</p>																				

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Art et patrimoine	<b>No SD</b> SD-2023-4972
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Signature de l'avenant		
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil d'approuver l'avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Laval accordant un délai supplémentaire de 12 mois pour finaliser l'ensemble des actions prévues à la convention, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, pour le terme 2021-2023,  d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.		